

[COVID News] TRM : ouverture des lieux de restauration



Le [Ministère des solidarités et de la santé](#) a publié le [décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020](#) modifiant le [décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Il vient également modifier plusieurs autres décrets permettant la réouverture de certains lieux de restauration pour les professionnels du transport routier.

Le [décret 2020-1310](#) relatif à l'ouverture des lieux de restauration pour les professionnels du transport routier a été modifié :

?? L'article 2 7° de décret du 6 novembre modifie l' [article 40 du décret 2020-1310](#) relatif à l'ouverture de lieux de restauration pour les professionnels du transport routier. Il modifie également [le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales

nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce texte ajoute également à la liste des établissements recevant du public autorisés à ouvrir à l'article 37 du décret initial, les garde-meubles (article 6-6° - activités des self stockeurs).

? Au niveau local, la prise des arrêtés préfectoraux est en cours ainsi que les contacts avec les établissements.

La liste des arrêtés locaux sera diffusée au fil de leurs publications.

À ce stade, le Ministère des transports n'est pas encore en mesure de fournir une liste nationale consolidée des 250 établissements autorisés à ouvrir. Elle vous sera fournie prochainement.

[Consulter l'arrêté en intégralité](#)